



**VILLE DE SEYSSES**  
**DIRECTION DE L'URBANISME**

**ARRÊTÉ D'ANNULATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
N° 2024U-139

Dossier : <b>PC 031547 21 U0070</b>	Demandeur principal : <b>MONSIEUR ESTEVES FERNANDES MANUEL</b> <b>310 CHEMIN DU FOURTANÉ</b> <b>31600 SEYSSES</b>
Déposé le : <b>15/04/2024</b>	Demandeur co-titulaire : <b>MADAME ESTEVES FERNANDES SUSANA</b>
<u>Adresse des travaux</u> : <b>310 CHEMIN DE FOURTANE</b> <b>31600 SEYSSES</b>	

Le Maire de la commune de SEYSSES,

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10/02/2022 accordant le permis de construire n° PC 031547 21 U0070 à Monsieur ESTEVES FERNANDES Manuel et Madame ESTEVES FERNANDES Susana pour un projet de construction de deux maisons accolées et de démolition d'un abri de jardin situé 310 CHEMIN DE FOURTANE 31600 SEYSSES ;


Vu l'arrêté municipal en date du 28/09/2023 accordant la prorogation permis de construire n° PC 031547 21 U0070 à Monsieur ESTEVES FERNANDES Manuel et Madame ESTEVES FERNANDES Susana ;

Vu la demande explicite de Monsieur ESTEVES FERNANDES Manuel et Madame ESTEVES FERNANDES Susana reçue en mairie le 15/04/2024 en vue de retirer la décision ;

## ARRÊTE

### Article Unique

Le permis de construire n° PC 031547 21 U0070 est ANNULÉ, sur demande explicite.

Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture : 14/05/2024  Affiché le 14/05/2024 jusqu'au 14/07/2024	Seysses le 07 mai 2024  Le Maire, Jérôme BOUTELOUP 
---	---

### RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Publicité : Copie du présent arrêté sera notifiée :

1. au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal;
2. à Monsieur le Préfet.

Délais et voies de recours : La présente décision peut être attaquée, devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, par le demandeur. Le bénéficiaire ou les tiers peuvent également saisir le Maire, s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent, d'un recours administratif. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.